RÈGLEMENT 2027

JEUNES [- DE 18 ANS]

L'Agglomération lavalloise organise sur son territoire, un concours éloquence en collaboration avec «le Quarante», le Théâtre des trois chênes de Loiron et le théâtre de Laval. Différents services de l'agglomération lavalloise et de la ville de Laval sont impliqués dans cette organisation. : DGA Fabrique du vivre ensemble, Département Culture pour tous, Département Rythmes de l'enfant Département Dynamiques de territoires et des quartiers, DGA Aménagement—Développement et Attractivité, Département Valorisation Attractivité et Participation, Département Développement et Intelligence de l'espace…

ARTICLE 1 : candidats

Le présent règlement s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans résidant dans l'agglomération lavalloise.

Les étudiants âgés de moins de 18 ans peuvent toutefois choisir de participer au concours adultes et étudiants. Dans ce cas, leur participation est soumise exclusivement au règlement applicable au concours « 40 voix » Grand public.

ARTICLE 2 : objectifs

Ce concours vise à :

- primer l'art oratoire sous toutes ses formes : exposé, improvisation, plaidoirie, pitch, slam…
- fédérer tous les habitants de la ville de Laval et de l'agglomération lavalloise sur un évènement autour de la citoyenneté,
- participer au rayonnement du territoire par l'organisation d'une manifestation originale ouverte à tous,
- donner la parole pour valoriser l'expression citoyenne,
- établir une continuité avec tous les élèves et jeunes lavallois formés au concours d'éloquence collège et lycée depuis quelques années dans les établissements scolaires lavallois,
- s'inscrire dans les objectifs du manifeste de la convention citoyenne.

ARTICLE 3 : calendrier

Les dates d'inscription et de sélection des candidats aux différentes phases des concours, demi-finale, finale sont établies chaque année par les membres du comité technique jeune sur avis des partenaires impliqués.

ARTICLE 4 : processus de sélection des candidats

La sélection des candidats se déroule en trois phases :

1• Appel à candidature des candidats

Les personnes souhaitant participer au concours doivent faire acte de candidature : en s'inscrivant directement sur le site de l'agglomération lavalloise ou en le demandant à la direction du renouvellement urbain de Laval Agglomération au 02 43 49 86 60 ou par mail 40voix@agglo-laval.fr

2• Jury intermédiaire

En fonction du nombre de candidatures reçues, un jury intermédiaire pourra être organisé après avis du comité technique. Cette demi-finale sera organisée au plus tard 8 jours avant la finale.

À l'issue de cette phase, le comité technique sélectionnera au minimum 6 finalistes et au maximum 8 finalistes.

3• Jury final

Il se tiendra le samedi 20 février 2027 au Théâtre de Laval à partir de 16 h.

Cette phase vise à déterminer le classement des lauréats du concours.

Il sera remis trois prix par le jury pour chaque catégorie.

ARTICLE 5 : sujets

Les sujets porteront sur des questions liées à la citoyenneté. Ils seront publiés au mois de novembre sur le site internet de l'agglomération lavalloise et envoyés par mail aux candidats.

ARTICLE 6 : utilisation de support écrit

Les candidats peuvent disposer de deux feuilles A4 recto/verso maximum pour leur exposé ; ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. (Pas de téléphone portable, d'ordinateur, ou de lunettes connectées…).

ARTICLE 7 : mise en place d'un comité technique

Un comité technique sera constitué pour l'organisation de la finale jeune (- de 18 ans).

Il est composé du maître de cérémonie et de deux présidents de séance (un élu et un technicien).

Il veillera au bon déroulement de l'évènement, au respect des temps de parole et du règlement.

RÈGLEMENT 2027
JEUNES [- DE 18 ANS]

ARTICLE 8 : composition du jury final
Le jury pour la finale, sera composé d'au moins :
- trois habitants de l'agglomération
- deux élus de l'agglomération lavalloise.

ARTICLE 9 : critères d'évaluation
Les candidats seront évalués sur la base de 30 points accordés selon trois critères :

❶ **La qualité de l'expression orale :** élocution, intonation, expression du discours (avec ou sans écrit), la capacité à captiver son auditoire, le niveau de langage (12 points).

❷ **L'argumentation :** organisation, illustration des idées, originalité de la réponse et du point de vue, (12 points).

❸ **La présentation :** le respect du temps, la gestuelle, la tenue, l'attitude (6 points).

ARTICLE 10 : décision du jury final
Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 10 repris sur la grille d'évaluation. Il est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Le jury sélectionnera au maximum 3 lauréats par catégorie.

Les candidats et leurs familles s'engagent à ne pas contester la décision du jury.

ARTICLE 11 : récompenses
Des récompenses seront remises à l'issue du concours aux différents lauréats.

ARTICLE 12 : droit à l'image et d'auteur
Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance d'être photographiés ; le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image feront l'objet d'une communication uniquement à des fins institutionnelles par Laval Agglomération. Ce droit à l'image est intégré dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 13 : des réclamations
Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

ARTICLE 14 : modification ou annulation
Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des circonstances l'exigent et de modifier le présent règlement.

ARTICLE 15 : interprétation du règlement
Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par le comité organisateur.

ARTICLE 16 : droits d'accès et de rectification
Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par : la direction du renouvellement urbain de l'agglomération lavalloise pour l'inscription au concours « 40 voix ». Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : le contrat de ville de l'agglomération lavalloise. Les données sont conservées pendant 6 mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données ; exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : : la direction du renouvellement urbain de l'agglomération lavalloise., 23 place du Général Ferrié, 53 000 Laval, contratville@agglo-laval.fr, téléphone : 02 43 49 86 60.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Direction de la communication et de l'attractivité - Laval Agglomération - Imprimerie municipale - Imprimé sur papier 100% recyclé - 2027 - Ne pas jeter sur la voie publique